

Décret n° 2014-894 du 29 décembre 2014
portant nomination à titre exceptionnel dans
l'emploi de Pompier Civil (Agent Servant)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** le décret n° 93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n° 2014-394 du 25 juin 2014 portant création de l'emploi de Pompier Civil ;
- Vu** le décret n° 2014-551 du 1^{er} octobre 2014 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

DECRETE :

Article 1 : Les mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept personnes dont les noms figurent en annexe au présent décret sont nommées à titre exceptionnel dans l'emploi de Pompier Civil, Agent Servant, catégorie C, grade C3, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 395, à compter de la date de sa signature.

Article 2 : Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 décembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan Kambile

Sansan KAMBILE
Magistrat